

Service émetteur: Délégation départementale du  
Morbihan  
Pôle santé-environnement

Affaire suivie par : Huguette PORTENARD  
Courriel : [huguette.portenard@ars.sante.fr](mailto:huguette.portenard@ars.sante.fr)

Téléphone: 02 97 62 77 58  
Télécopie: 02 97 63 69 49

Date : 22 DEC. 2017

Objet : Malansac.  
Parc éolien du Moulin Neuf - Malansac  
Refer : message de saisine des services du  
25 octobre 2017

Monsieur le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
Service « Eau, nature et biodiversité »  
SENB  
Unité gestion des procédures  
environnementales  
ICPE/Loi sur l'eau  
1, allée du général Le Troadec  
BP 520  
56019 VANNES Cedex

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'**autorisation unique** pour le projet de parc éolien sur le site « le Moulin Neuf » commune de Malansac, vous avez souhaité recueillir mon avis au stade du rapport de fin d'examen préalable, sur les compléments apportés par la Société d'Exploitation du Parc Eolien du Moulin Neuf.

Après analyse des différents documents, *dans leur version dite complétée*, je note qu'aucune réponse n'a été apportée aux observations formulées par mes services dans leur courrier du 27 janvier 2017 :

- selon les pièces du dossier, deux roses des vents différentes sont utilisées et ce, sans explication. De plus, la non-prise en compte des vents des quarts nord-est et sud-est dans les sessions de mesures n'est pas justifiée,
- les précautions particulières à retenir pour éviter des dépassements d'émergence au sens du code de la santé publique préjudiciables à la santé et au bien-être des habitants du hameau de « Carpehaie » ne sont toujours pas présentées,
- les mesures nécessaires permettant d'éviter, lors des travaux, les risques de pollution du ruisseau de l'Enfer ne sont pas décrites. Ce cours d'eau est situé à une dizaine de mètres de l'une des éoliennes et alimente l'étang du Moulin Neuf.

Par ailleurs, je confirme l'intérêt de :

- mettre en place une station de surveillance permanente des niveaux sonores. Ce dispositif permettrait de définir, en temps réel, les conditions de fonctionnement des éoliennes au regard de leur impact sonore sur l'environnement humain,
- réaliser une analyse acoustique complémentaire, pendant les premiers mois de fonctionnement du parc, à différentes périodes de l'année et de directions de vent,

afin de mesurer les niveaux sonores réellement occasionnés par l'activité et, en corollaire, les émergences diurne et nocturne.

Le cas échéant, l'exploitant se verrait contraint de prendre toutes les mesures nécessaires (arrêt des éoliennes, bridage, ...) pour assurer le respect des dispositions réglementaires.

Ce rapport de mesurage devrait également inclure les documents certifiés relatifs aux caractéristiques acoustiques des éoliennes, annoncées par le constructeur, ainsi que les P.V. de mesures effectuées in situ de la puissance acoustique de chaque éolienne selon le protocole de la norme de mesurage IEC 61 400-11 (NF EN 61400-11).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation

La Directrice de la délégation  
départementale du Morbihan

pl

**Myriam BEILLON**



**Ingénieur du Génie Sanitaire**

Copie adressée à :

- Monsieur le directeur  
DREAL Bretagne  
Unité Départementale du Morbihan  
(à l'attention de Xavier Blanquer)  
34 rue Jules Legrand  
56100 LORIENT